
PREFECTURE DE L'OISE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET
DE PROTECTION CIVILE

Réf: CAB/SIDPC N°

LE PREFET DE L'OISE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques naturels, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi du 2 Février 1995 ;

Vu la loi de renforcement de la protection de l'Environnement N° 95.101 du 2 Février 1995 ;

Vu le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2000 portant prescription du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de Longueil-Sainte-Marie ;

Vu le rapport de la commission d'enquête du 20 décembre 2000 consécutif à l'enquête publique menée du 16 novembre au 16 décembre 2000 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Longueil-Sainte-Marie en date du 10 novembre 2000 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de Longueil-Sainte-Marie.

ARTICLE 2 : Ce plan annule et remplace le Plan de Plan des Surfaces Submersibles en date du 14 juin 1972. Il devient l'unique document de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune de Longueil-Sainte-Marie.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

1, place de la Préfecture - 60022 BEAUVAIS Cédex
Tél. : 03.44.06.12.34 - Fax : 03.44.45.39.00 - Serveur vocal : 0.801.636.002

ARTICLE 3 : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la Sous-Préfecture de Compiègne, ainsi que dans la mairie concernée.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de Compiègne, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Maire de Longueil-Sainte-Marie ainsi que le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

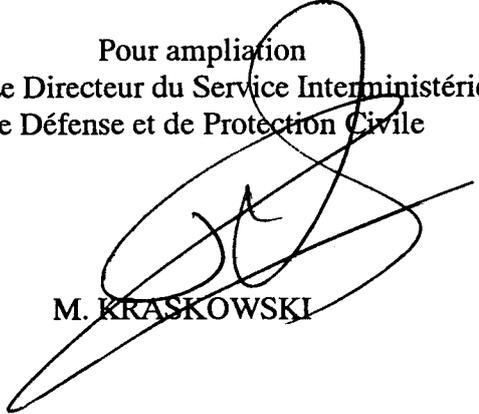
Fait à Beauvais, le 14 DEC. 2001

Le Secrétaire Général,



Raphael LE MEHAUTE

Pour ampliation
Le Directeur du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile



M. KRASKOWSKI